

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 50 (1905)
Heft: 7

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Dans l'artillerie. — Revision des règlements d'infanterie. — La réorganisation militaire. — Propositions antimilitaristes. — Les cours de répétition de l'infanterie du I^{er} corps d'armée.

L'organisation et l'armement en nouveau matériel des régiments d'artillerie du I^{er} corps d'armée sont maintenant achevés. Il en sera de même cet automne pour le II^e corps d'armée. On a profité des cours d'introduction pour permettre à un certain nombre d'officiers supérieurs d'infanterie de s'initier aux règles de tir des nouveaux canons. Ils ont été appelés à suivre la seconde partie des cours. On peut considérer, en effet, comme au moins momentanément terminées, les études pour l'élaboration des nouveaux règlements. Le texte allemand est arrêté ; le texte français est près de l'être, s'il ne l'est pas au moment où nous écrivons. Le règlement en son entier, ne tardera donc plus guère à voir le jour.

Son application sera-t-elle de longue durée ? Les auteurs ont mis tous leurs efforts à faire cadrer ses prescriptions avec les exigences, soit du matériel, soit de la tactique du champ de bataille. Il se pourrait toutefois que les expériences de Mandchourie obligeassent à une revision dans un avenir plus ou moins lointain. Mais on ne peut rien dire de positif à cet égard ; les renseignements obtenus jusqu'ici sont insuffisants, imprévus et souvent contradictoires. Il importera, avant tout, de recourir à une méthodique et consciencieuse critique historique. Avant de prétendre poser des conclusions définitives, le tacticien devra trier, avec beaucoup de soin, dans l'accumulation des documents qui, peu à peu, voient le jour.

* * *

L'artillerie n'est pas seule, du reste, à reviser ses règlements. L'infanterie, sans avoir le motif d'une modification de son armement, fait de même. Il en est ainsi dans la plupart des armées. Soit les instructions pour le tir, soit les règlements tactiques, deviennent l'objet d'études nouvelles, partout reconnues nécessaires. La guerre du Transvaal a donné le branle ; celle d'Extrême-Orient activera le mouvement des opinions.

L'Angleterre, la première, a revisé son instruction pour le tir. Un deuxième projet a paru en 1904, qui, plus encore que le précédent, met

l'accent sur le tir individuel. Tandis que jusqu'alors le feu de salve était encore admis, il a maintenant disparu. Le règlement ne connaît plus que le feu de tirailleurs, dans lequel il distingue le feu « lent », trois coups à la minute, et le feu « rapide », quinze coups. A défaut d'ordre, le feu lent est la règle. Bien entendu, le feu sur deux lignes n'existe plus ; le règlement ne le retient que pour la guerre contre les sauvages.

L'Autriche-Hongrie, elle aussi, a poursuivi, en 1904, l'application du règlement d'exercice et de l'instruction sur le tir qu'elle a adoptés en 1903. Ces nouvelles dispositions ont de très grandes analogies avec celles en usage en Allemagne.

Plus récente est la révision de l'instruction pour le tir de l'armée belge. Les lecteurs de la *Revue militaire suisse* en connaissent les détails.

Enfin la France vient à son tour de mettre la dernière main à son instruction pour le tir. Le lecteur trouvera quelques indications à ce sujet dans la *Chronique française* de la présente livraison.

En Suisse, la commission désignée, il y a trois ans, pour l'étude d'une instruction sur le tir, a terminé ses travaux. Les deux textes, allemand et français, sont actuellement soumis à l'approbation du Département militaire fédéral. Peut-être conviendrait-il de ne pas hâter cette approbation. Il ne paraît guère possible de rendre définitive une instruction sur le tir sans la faire cadrer avec le règlement d'exercice. Or, la révision de celui-ci est imminente. La commission est désignée. On risque, dès lors, d'avoir d'ici à deux ou trois ans, un règlement d'exercice et une instruction pour le tir entre lesquels l'accord ne serait pas absolu. Il faudrait, autant que possible, éviter cela.

* * *

Le silence est retombé sur la question de la réorganisation militaire. On attend de connaître, dans le détail, le nouveau projet qu'élabore le Département sur la base des résolutions de Langnau. Jusqu'à ce que ce projet ait été rédigé, traduit, soumis aux délibérations de la commission de la défense nationale, et déposé aux Chambres avec le message introductif du Conseil fédéral, l'hiver sera là. Le nouveau Conseil national recevra sans doute ce document en don de joyeux avènement, au mois de décembre prochain. D'ici là, il serait superflu d'ajouter aucun commentaire à ceux qui ont accueilli le dernier communiqué du Département.

Nous croyons savoir, toutefois, que l'artillerie n'est pas absolument satisfaite des solutions adoptées pour son instruction. Les cours de 11 jours, alors même qu'ils ne comprennent pas les deux jours de mobilisation et la journée de démobilisation lui paraissent une impossibilité, ou, dans tous les cas, un recul sur le régime actuel. Le projet, estiment les officiers de l'arme, ne tient pas compte des difficultés de la formation et de l'entraînement des attelages. On ne discerne pas non plus la nécessité de réduire le nombre

des jours de service, alors que ce nombre est conservé pour les autres armes et que le recrutement de l'artillerie ne souffre aucunement de la durée de service un peu plus longue des soldats de cette arme.

Ces réclamations qui, sans doute, trouveront dans les Chambres des porte-parole autorisés, semblent fondées. Il ne serait pas très difficile d'y faire droit. Si les hommes compétents établissent que les cours bisannuels prolongés sont préférables pour l'instruction de l'artillerie de campagne aux cours annuels raccourcis, n'est-il pas dans l'intérêt de l'armée d'admettre leur demande? On en sera quitte pour organiser la rotation des manœuvres de telle façon que celles des grandes unités de l'infanterie coïncident toujours avec les années de cours de répétition de l'artillerie. La difficulté n'est pas majeure.

* * *

Les socialistes genevois ont résolu une levée de boucliers antimilitariste à la veille des élections législatives. Ils proposent au parti socialiste suisse de reprendre la fameuse initiative dite des « vingt millions » qui a déjà échoué une fois. Ils y ajoutent deux autres propositions du même genre : « Invitation au comité central d'étudier les voies et moyens de supprimer les dispositions de la constitution fédérale concernant l'armée et le service militaire ;

» Mandat impératif aux députés socialistes au Conseil national de rejeter le budget militaire jusqu'à ce que l'emploi des troupes en cas de grève ait été interdit par la loi. »

Les résolutions des socialistes genevois reçoivent un accueil plutôt froid, même de la part de leurs coreligionnaires des autres cantons. On a l'impression que nourris de la lecture des journaux d'extrême-gauche français ils ont peu de contact avec le socialisme suisse et, d'une manière générale, avec les traditions de notre pays. Leurs propositions resteront, très probablement, sans lendemain. Le comité central du parti a décidé d'en proposer le rejet à l'assemblée générale qui doit avoir lieu le 5 août à Lausanne.

* * *

Nos lecteurs savent que le tableau des écoles pour 1905 prévoit pour les troupes soumises aux cours de répétition, des appels aux services se rapprochant le plus possible des conditions de la mobilisation. Les régiments ont deux jours pour se mobiliser et se rendre aux lieux de leurs cantonnement de la période préparatoire. Les transports par chemins de fer ne sont autorisés que dans la mesure où les étapes par routes deviendraient trop longues. Un minimum de 20 kilomètres de marche est exigé.

La période préparatoire se trouve ainsi quelque peu limitée pour les régiments appelés à se rendre aux grandes manœuvres, si l'on tient compte de l'obligation d'exécuter, avec la tranquillité désirable, les exercices de tir.

Il devient d'autant plus important que les commandants de bataillon et les chefs de compagnie organisent d'avance avec un soin méticuleux, le tir de leurs unités. Dans plusieurs bataillons, en effet, celui-ci devra commencer dès le lendemain de l'arrivée au cantonnement. Il faudra pouvoir l'entreprendre sans tâtonnement, et de façon à gagner du temps pour toutes les opérations de mise en train. A raison de 16 cibles dites « tournantes », il faut compter $2\frac{1}{2}$ à 3 heures au minimum pour l'exécution des tirs individuels d'une compagnie de 200 fusils, si l'opération est bien commandée. Un bataillon ne peut donc terminer ses tirs individuels en moins de 10 à 12 heures. Il faut naturellement plus de temps si les marqueurs sont obligés de sortir de leurs abris pour indiquer les coups, même si le nombre des cibles disponibles dépasse sensiblement le chiffre de 16. Les chefs d'unités ne sauraient donc mettre trop d'attention à la préparation de leur tir.

CHRONIQUE ALLEMANDE

(De notre correspondant particulier.)

Le réarmement de l'artillerie de campagne. — L'artillerie en Mandchourie. — Annuaire. — Crédit du corps d'automobilistes volontaires. — Examens d'officiers. — Mutations.

Je me suis réservé, dans ma dernière chronique, de revenir sur le réarmement de notre artillerie de campagne. Rien n'est encore décidé quand à l'organisation de l'arme. Actuellement, sur pied de guerre, nos batteries comportent six pièces et six caissons. Le deuxième échelon de voitures comprenait des caissons, chariots de batterie, chariots de vivres et de fourrage. Les caissons de ce deuxième échelon appartiennent maintenant aux colonnes de munitions légères (il y a deux de ces colonnes pour une division d'infanterie, et une pour une division de cavalerie). Quant aux caissons de la batterie, trois sont avec elle ; les trois autres et un chariot de batterie forment l'échelon ; les autres voitures, savoir : un chariot de batterie, les chariots de vivres et de fourrage sont au gros bagage. Une colonne de munitions légère reçoit les caissons (21) et trois autres voitures. Une batterie de canons dispose avec elle de cent trente coups par pièce ; en outre cinquante huit coups sont à la colonne de munitions légère.

Il va sans dire que pour les véritables pièces à tir rapide il faut augmenter l'approvisionnement en munitions. Mais, tout d'abord, il importe de se déterminer sur le nombre des pièces dans la batterie. La plupart des personnalités compétentes se sont prononcées pour la batterie à quatre pièces, puisque le rendement d'une pièce à recul sur l'affût est très supérieur à celui d'une pièce ordinaire, même avec bêche élastique. Mais que faire alors

des cinquième et sixième pièces ? Les Français les ont supprimées sans autre, en augmentant le nombre des caissons ; au lieu de six pièces et neuf caissons, ils ont admis la batterie à quatre pièces et douze caissons. Pourtant les Français laissent percer quelquefois un remords d'avoir diminué le nombre total de leurs pièces. On trouve souvent dans la presse des indices que si l'Allemagne ne se résolvait pas à réduire le nombre total de ses pièces, la France rétablirait l'état originaire de son artillerie, en augmentant le nombre de ses batteries à quatre pièces.

Entre les partisans de la suppression des cinquième et sixième pièces et leurs adversaires, se manifeste une opinion intermédiaire. Le général von Hoffbauer la mentionne dans son étude si précieuse : *Altes und Neues aus der deutschen Feldartillerie*. Nous disposons actuellement, par corps d'armée, de vingt quatre batteries à six pièces ; il faudrait les remplacer par trente batteries à quatre pièces. On supprimerait ainsi vingt-quatre canons par corps d'armée et on créerait six batteries à quatre pièces. Celles-ci seraient armées d'obusiers légers ; chaque division d'infanterie recevrait un groupe d'obusiers, alors que dans ce moment-ci une seule division par corps d'armée possède un de ces groupes. Le nombre des batteries de canons resterait le même, mais à quatre pièces au lieu de six. Cette proposition mérite d'être examinée.

Dans une autre étude : *Schwebende Feldartillerie Fragen*, von Hoffbauer estime qu'il ne suffit pas de considérer théoriquement la question ; il faut des expériences de tir pour la résoudre. Tout au moins faut-il prendre garde dans la fixation du nombre des pièces par corps d'armée de ne pas se mettre en état d'infériorité vis-à-vis de l'adversaire présumé. Cette observation est très juste, car il ne s'agit pas de combats entre des pièces en tel ou tel nombre, mais bien de combats d'unités tactiques. Il va sans dire qu'il faut se faire une idée des formations de guerre de l'adversaire, ce qui en général n'est connu en détail que des autorités. C'est par conséquent de celles-ci qu'il faut attendre le mot décisif.

La proposition des trente batteries à quatre pièces, au lieu de vingt-quatre à six pièces, serait un procédé analogue à celui auquel vous vous êtes arrêté en Suisse, tandis que la Suède, en passant à la batterie de quatre pièces, a conservé l'effectif total de son armement en bouches à feu de campagne.

Au cas d'une guerre contre la France, notre armée active (sans formations improvisées) disposerait sur le pied actuel de trois mille quatre cent quarante-quatre pièces à bâche élastique en face de mille neuf cent septante-six pièces françaises dont soixante-quatre (les seize batteries des divisions de cavalerie) ne connaissent pas encore le recul sur affût. Cela prouve la confiance que la France met dans ses pièces à tir rapide. Le réarmement de notre artillerie de campagne, selon la proposition ci-dessus indiquée, ne

nous procurerait que vingt-quatre batteries par corps d'armée de canons à recul sur affût, les vingt-quatre obusiers légers étant à bêche élastique, en attendant leur transformation qui devra aussi être effectuée. D'ici là, nous souffrirons d'une diminution de notre supériorité numérique vis-à-vis des Français, mais compensée par l'amélioration de la qualité procurée par le recul sur l'affût. Néanmoins, en supprimant les cinquième et sixième pièces des batteries, sans complément de batteries nouvelles, nous n'aurions que deux mille vingt pièces à recul sur l'affût, contre mille neuf cent douze en France. Je crois bien que nos autorités se ravisent avant de se résoudre à une pareille réduction. Dans tous les cas, on créera de nouvelles batteries en temps de paix, sans attendre la mobilisation, car les batteries constituées de toutes pièces à la dernière heure ne valent pas celles qui possèdent déjà un cadre.

Notre formation de paix actuelle trahit de grandes inégalités. Des cinq cent septante-quatre batteries actives, trois cent quarante-trois ont six pièces, deux cent trente et une en ont quatre, tandis que trente-quatre batteries à six pièces ont encore deux à trois caissons attelés. Avec les pièces à boucliers, il nous faudra, pour être placés dans les intervalles et aux ailes, des caissons cuirassés. En conséquence, toutes les batteries à quatre ou à six pièces doivent avoir des caissons attelés en temps de paix. De là, une augmentation des états d'effectifs des deux cent trente et une batteries à quatre pièces. Nous aurons à surmonter à cet effet la résistance du Reischstag à qui les demandes de crédits sont très antipathiques. Les débats de cette assemblée ont été suspendus jusqu'à l'automne, quoiqu'une partie des objets à l'ordre du jour de la session, par exemple la loi sur les pensions des officiers, n'ait pas été liquidée. Mais il y a peu de chances pour les propositions du gouvernement d'obtenir une majorité. A peine est-on venu à bonne fin pour le budget des dépenses ordinaires.

* * *

Les renseignements qui nous arrivent de l'emploi de l'artillerie dans la guerre de l'Extrême-Orient, sont encore très insuffisants ; on y découvre beaucoup de contradictions. La Russie n'était pas préparée à la guerre, dans ce domaine non plus que dans les autres. La pièce à recul sur l'affût était de construction défectueuse, et pour comble de fatalité, les bouches à feu de ce modèle n'existaient, au début des hostilités, qu'en petit nombre sur le théâtre des hostilités. Seuls les corps d'armée de renforts arrivant d'Europe en furent armés, ce qui accrut successivement le nombre de ces canons. Layriz, dans son livre que vous signalait ma dernière chronique, parle d'une rencontre où vingt-quatre pièces russes en combattirent septante-deux japonaises dispersées sur un espace de six kilomètres de front. Les pièces russes étaient à tir rapide, et les Japonais crurent que l'alver-

saire disposait d'une centaine de bouches à feu, tant fut vive l'impression qu'ils éprouvèrent du tir rapide des Russes. Ceux-ci avaient eu soin d'ailleurs de mettre en batterie tout à fait à couvert et n'ont perdu qu'une cinquantaine d'hommes. Il a été fait un usage fréquent de positions de replis parfaitement masquées en arrière des crêtes, et convenablement fortifiées, les combats durant assez longtemps pour permettre les travaux. Les Japonais jouirent d'abord d'une supériorité quant au nombre des pièces, ce qui leur permit d'envelopper les Russes dispersés dans le terrain en face des masses japonaises. Au cours des hostilités, la tactique s'est modifiée de part et d'autre, ce qui explique les contradictions dont j'ai parlé. On a souvent fait usage de simulacres de batteries pour tromper l'adversaire. Tout cela gagnera en intérêt quand les détails seront mieux connus.

* * *

Ces jours-ci a paru l'*Annuaire de l'armée* prussien-wurtembergeois pour 1905, arrêté au 6 mai, comme en 1903 et 1904. Il y a très peu de nouvelles formations ; je cite la subdivision de mitrailleuses n° 11, à Metz, créée le 1^{er} octobre 1904, et le régiment de chasseurs à cheval n° 1, à Posen, qui est sorti du régiment combiné, le 2 avril 1905. Quelques corps de troupes ont changé de noms. Les trois régiments d'infanterie hanséatiques ont reçu ceux des villes libres où ils se recrutent. On a germanisé le nom de la garnison « Inowrazlav » ; elle se nomme maintenant « Hohensalza ». Ont changé : les titulaires de l'inspection générale des ingénieurs, des dix commandements de divisions, de la division de cavalerie de la garde, de deux inspections de cavalerie, deux d'artillerie à pied, trois de pionniers, de l'inspection des écoles d'infanterie, de trente-cinq commandements de brigade d'infanterie, cinq de cavalerie, dix d'artillerie de campagne, une d'artillerie à pied, de l'inspection de la landwehr, à Berlin ; ont encore de nouveaux commandants, cinquante-neuf régiments d'infanterie, neuf de cavalerie, huit d'artillerie de campagne, cinq d'artillerie à pied, quatre bataillons de chasseurs, trois de pionniers, trois du train, un de télégraphe, l'école de tir de l'artillerie à pied, deux écoles de sous-officiers (une préparatoire), la commission d'essai des fusils, quatorze commandements de place, quatre places de manœuvres, quatre écoles de cadets. Les emplois de Feldzeugmeister, de l'inspecteur des instituts techniques de l'infanterie, de l'inspecteur des dépôts d'artillerie, de directeur de l'académie de guerre, de chef de la gendarmerie, de gouverneur de la maison des invalides, à Berlin, ont également changé de mains.

Un commandement de place qui pour la première fois figure à l'*Annuaire*, est de nature à vous intéresser plus particulièrement, c'est celui des « fortifications du Haut-Rhin ». Il réside à Fribourg en Brisgau. Le plus ancien officier de cette garnison (donc le divisionnaire), est chargé des affaires de

ce commandement. L'*Annuaire* ne fait mention que des directeurs de l'artillerie et du génie ; tous les deux sont des majors. Deux capitaines et un lieutenant en premier du génie appartiennent au service de la fortification.

L'*Annuaire* fournit des renseignements sur les troupes du corps spécial de protection en Afrique sud occidentale. Il comprend une section topographique, une section de signaleurs, deux régiments de campagne montés (chacun ayant deux compagnies de dépôt), deux groupes d'artillerie à cheval (avec deux batteries de dépôt), une subdivision de mitrailleuses, un bataillon de chemins de fer, un commandement des étapes avec quatre compagnies d'étapes, deux subdivisions de télégraphes, deux subdivisions de radiotélégraphie, deux subdivisions de projecteurs, cinq convois, les hôpitaux de campagne avec soixante-deux médecins militaires, deux dépôts de chevaux, un dépôt d'habillement et d'équipement, un dépôt d'artillerie, une manutention avec boulangerie.

* * *

On vient de créer un *corps d'automobilistes volontaires allemand*. Il se recrute parmi les membres du Club d'automobiles allemand. Les membres du corps s'engagent à servir avec leurs machines, dans l'intérêt de l'armée, en temps de paix et en temps de guerre. Dans ce moment, cette institution ne s'étend qu'à la Prusse et aux états allemands qui ont une convention militaire avec cette puissance. Les membres du corps sont tenus de servir pendant diverses périodes de convocation ; ils reçoivent une indemnité pour l'usage de leur machine et son entretien. Deux cents cinquante kilomètres de route équivalent à une journée. Ils n'ont pas de droit aux logements, mais on leur facilite les moyens de s'en procurer. Les machines et accessoires doivent répondre comme qualité à des exigences déterminées. Les automobilistes volontaires portent un uniforme spécial. Ceux qui se rendent coupables d'un acte d'indiscipline vis-à-vis des autorités militaires sont exclus du corps.

* * *

Les prescriptions sur le complément en officiers de l'état de paix, ont été réunies dans une nouvelle ordonnance tenant compte de toutes les modifications survenues. Celles-ci sont en relation avec la nouvelle organisation des écoles supérieures, lycées ou gymnases. On préfère les aspirants porteurs du certificat de maturité, ou ceux qui ont déjà étudié pendant quelques semestres dans une université ou une académie, à ceux qui ne possèdent que ce permis d'instruction superficielle que l'on acquiert dans ces instituts spéciaux, auxquels on a donné le nom caractéristique de « Pressen ». Il est vrai que les aspirants de cette dernière catégorie gagnent du temps pour leur nomination d'officiers, mais les autres jouissent d'une compensation en recevant un brevet antidaté. Les porteurs du diplôme de maturité sont

dispensés de l'examen de porte-enseigne. Pour l'examen d'officier, les enseignes se préparent ordinairement dans une école de guerre. Ceux qui ont suivi les cours universitaires pendant deux semestres au moins, sont dispensés de la fréquentation de ces écoles et gagnent en outre du temps, car ils sont autorisés à se présenter à l'examen d'officier sans avoir servi pendant six mois comme enseignes brevetés. En outre, après avoir passé, ils peuvent être immédiatement proposés pour le grade de lieutenant, sous réserve de l'élection par le corps d'officiers qui est indispensable. Une excellente conduite devant l'ennemi dispense de l'un et de l'autre examen, enseigne ou officier, mais on tient compte un peu des antécédents du candidat. Ce n'est pas toujours un avantage d'obtenir ce grade pour un homme sans éducation ou un illettré.

Les *mutations* du mois de mai ont été de peu d'importance, en regard de celles d'avril. L'inspecteur de la quatrième inspection de la cavalerie, lieutenant général baron de König, démissionnaire, a été remplacé par le major-général von Katzler, commandant de brigade.

CHRONIQUE AUTRICHIENNE

(*De notre correspondant particulier.*)

L'archiduc Joseph. — Retraite des inspecteurs généraux des troupes. — Réorganisation de l'Ecole de guerre et des cours supérieurs du génie. — Les « Waffenmeister » dans l'armée autrichienne. — Les manœuvres impériales. — Tir de combat de la cavalerie. — Armement des vétérans avec des fusils d'ordonnance.

Le 13 juin dernier l'archiduc Joseph, général de cavalerie et commandant en chef de l'armée hongroise, est mort après de longues souffrances. Son départ a désolé la famille impériale et l'armée tout entière, mais très spécialement les troupes de Honwèd, dont il fut le chef depuis 1868. L'archiduc Joseph naquit le 2 mars 1833; en 1853, il entre dans l'armée active et y reste dès lors d'une façon ininterrompue. Commandant du 8^e régiment de dragons en 1858, major-général et brigadier en 1860, il conduisit sa brigade au combat de Schweinschödel et à la bataille de Königraetz, où il dut remplacer à la tête du 4^e corps le lieutenant-feld-maréchal comte Festetics qui avait été grièvement blessé. Blessé lui-même à la main et bien que son cheval ait été tué sous lui, l'archiduc n'en continua pas moins à diriger ses troupes et à donner l'exemple d'un calme inébranlable et d'un complet mépris du danger. Ses hauts faits dans cette campagne lui valurent la croix du mérite militaire accompagnée de la décoration de guerre. Lorsqu'en 1868 il fut nommé commandant et chef de l'armée hongroise, un vaste champ d'activité s'ouvrait devant lui, on peut dire que dès ce moment il consacra sa vie entière au développement, à la direction et au perfectionnement de

l'armée hongroise, à laquelle il était uni par les liens les plus intimes : il était plus et mieux que le chef de ses soldats, il en fut le père et l'ami. Ses subordonnés lui prouvérent leur reconnaissance par une confiance absolue et un respectueux et sincère attachement. C'est à l'archiduc Joseph que revient une large part de l'honneur d'avoir réorganisé l'armée, en introduisant les réformes que la pratique a montré excellentes et qui ont fait de l'armée hongroise l'égale de sa sœur autrichienne. En 1876, il fut promu général de cavalerie.

L'archiduc Joseph avait épousé, en 1864, la princesse Clotilde de Saxe-Cobourg. Leur fils unique, Joseph-Auguste, est actuellement colonel des troupes de Honwèd et il est permis d'espérer qu'un jour il succèdera à son père comme commandant en chef de l'armée hongroise.

* * *

Par lettre autographe du 7 juin, l'empereur a mis à la retraite les deux inspecteurs généraux des troupes, les barons Reinländer et Waldstätten, généraux d'artillerie. Cette lettre était conçue dans les termes les plus élogieux et les plus reconnaissants pour les éminents services rendus par ces officiers; et c'est ainsi que disparaissent de nouveau deux de ces soutiens de l'armée, qui avaient été les contemporains et parmi les acteurs des dernières grandes guerres, deux de ces généraux qui surent, en temps de paix comme sur le champ de bataille, faire preuve d'un courage et d'une énergie inébranlables. Ces deux chefs occuperont une place d'honneur parmi les hommes dont l'armée garde le souvenir.

Depuis le départ de ces éminents généraux, il n'y a plus qu'un seul inspecteur général des troupes ; c'est l'archiduc Frédéric, nommé tout dernièrement à ce poste. Les deux places vacantes ne seront probablement pas repourvues avant que la situation politique de la Hongrie se soit éclaircie d'une façon complète et satisfaisante.

* * *

Le numéro de juin du *Normalverordnungsblatt* publie une nouvelle « Organisation de l'Ecole de la guerre ». Pour ce qui concerne la première armée, les modifications seront introduites cet automne ; quant à ce qui a trait aux deux cours, la réorganisation n'aura lieu que dans l'année scolaire 1906-1907.

Ces changements sont rendus nécessaires par la suppression du Cours supérieur du génie, tel qu'il existait jusqu'à maintenant; dorénavant ce cours sera réuni à l'Ecole de guerre, comme cela a eu lieu, il y a cinq ans, pour celui d'artillerie. Comme conséquence de ces modifications, la première classe du Cours supérieur du génie est supprimée pour l'année scolaire 1905-1906. La seconde classe, par contre, terminera ses études d'après le programme suivi jusqu'ici; toutefois les élèves quittant l'école en automne

1907 et qui seront versés à l'Et.-M.-G., devront suivre une troisième année durant laquelle ils recevront une instruction technique spéciale.

L'école de guerre a pour principal but de former militairement et scientifiquement des officiers de carrière, cultivés et capables de conduire des troupes. Son programme et sa méthode d'instruction doivent être combinés de façon qu'elle devienne, en quelque sorte, une école technique pour l'Etat-major général. Le programme suivi par les officiers d'artillerie et du génie sera cependant plus spécial, sans toutefois porter atteinte au développement général des élèves. Ceux-ci doivent précisément trouver là l'occasion d'être initiés à l'art du commandement, et de faire montre de leurs capacités personnelles, ce qui facilitera le choix de l'arme dans laquelle ils serviront.

Chaque officier supérieur de l'armée active peut, aux conditions suivantes, entrer à l'école de guerre :

1. Avoir servi quatre ans comme officier de troupe (précédemment trois ans); de ces quatre ans, trois doivent être passés dans une unité inférieure.
2. Justifier de très bonnes notes qualificatives.
3. Posséder un corps endurant à la fatigue.
4. Etre âgé de trente ans au minimum (précédemment 28).
5. Etre célibataire et dans une bonne situation financière.
6. Connaître l'allemand et une autre langue nationale.

Les études demandent deux ans. Chaque classe est divisée en quatre sections parallèles, *a*, *b*, *c*, *d*. Il ne peut y avoir plus de cent cinquante élèves par section. La classe *c* comprend les officiers d'artillerie, la classe *d*, les officiers des troupes techniques, qui aspirent à faire partie de l'Etat-major du génie. L'officier de l'Etat-major général le plus élevé en grade fonctionne comme remplaçant du commandant et dirige l'étude des disciplines militaires générales. Pour chaque arme spéciale, un officier d'Etat-major général dirige les armes. Le premier examen a été sensiblement facilité; actuellement il ne comprend plus qu'une composition sur un sujet militaire, la géographie et la théorie du tir, tandis qu'autrefois il y avait en plus, les mathématiques, la connaissance des armes, le service de pionniers, la connaissance du terrain et les travaux de fortifications. L'examen principal a aussi été modifié, mais dans des proportions plus restreintes. Le programme des études pour les officiers du génie et de l'artillerie attache naturellement une importance particulière aux disciplines techniques, tandis qu'il en attribue moins aux connaissances militaires générales, à la géographie et au service administratif de l'Etat-major général.

L'inspection finale est passée par le chef d'Etat-major général, inspecteur

de l'artillerie et, en outre — ceci est nouveau — par les généraux, inspecteurs du génie et des pionniers.

Toutes ces innovations relèvent la réorganisation de l'école de guerre ; c'est l'aboutissement des réformes antérieures, telles que la créations des classes parallèles, l'admission des officiers des deux armées et des officiers du train, et, enfin, l'incorporation du cours supérieur d'artillerie.

* * *

L'armée autrichienne vient elle aussi de remplacer les armuriers (Bücksenmacher) par les maîtres d'armes (Waffenmeister). Le règlement les concernant est entré en vigueur le 1^{er} juin 1905. Les traitements sont les suivants : pour la première classe, 1440 couronnes ; pour la deuxième, 1200. Comme solde, ils touchent : ceux de la première classe, 150 H., ceux de la deuxième, 120 H., ceux de la troisième enfin, 70 H., par jour. Ils ont, d'autre part, les compétences et le rang de sous-officier de l'armée.

* * *

Outre les manœuvres impériales en Bohême, il y aura, cette année-ci, des manœuvres de brigade et de division dans le Tyrol, au cours desquelles les essais avec les mitrailleuses seront continués. La *Zeit* annonce que les compagnies de mitrailleuses (18 sous-officiers, 60 hommes) seront formées par les régiments des chasseurs tyroliens ; les vides créés de ce fait seront remplis par les réservistes. De plus, et à titre d'essai, six régiments de cavalerie seront accompagnés par des subdivisions de mitrailleurs à cheval ; plus tard, chacune des dix subdivisions de cavalerie auront deux sections de mitrailleurs.

* * *

Le deuxième supplément du « Règlement d'exercices pour la cavalerie », paru en novembre 1904, contient d'assez nombreuses modifications, en ce qui concerne l'emploi des armes à feu par la cavalerie ; actuellement il s'harmonise mieux avec le règlement d'infanterie.

Il prévoit le feu coup par coup, et les salves ; ces dernières sont surtout recommandées aux grandes distances ; elles doivent être répétées aussi longtemps que possible, de façon à tenir les hommes en main. Le feu coup par coup est, cependant, le plus employé, et l'on peut s'en servir, soit dans l'ordre dispersé, soit dans l'ordre serré ; dans ce cas, il doit y avoir entre les hommes une largeur de main d'intervalle. Si la subdivision doit tirer à couvert et à un endroit où la position des hommes ne peut pas être uniforme, on commande : « Dans le fossé ! », ou « Dans le buisson », etc. « Fini ! » (Fertig), ordre auquel chaque homme prend la position qui lui convient le mieux.

Le nouveau règlement appuie sur la nécessité d'unir constamment le feu aux mouvements. Les sections de l'escadron ne doivent pas avancer toutes ensemble, mais, au contraire, se soutenir réciproquement par leur feu. Le chef de section commande le tir et veille au maintien de la discipline du feu. Les chefs de patrouilles doivent choisir leur place de telle sorte, qu'ils puissent surveiller l'effet du feu et rester en contact direct avec la ligne de tirailleurs ; la meilleure position pour eux sera souvent dans la ligne de tirailleurs elle-même. Si l'on en a le temps, on ordonne, dès que les hommes ont mis pied à terre, d'enlever les sabres, éventuellement les coiffures, et de sortir les munitions des cartouchières. Là-dessus, on place le sabre dans la fonte de gauche, on suspend le casque à la selle, au moyen de la jugulaire, et les hommes mettent les casquettes de campagne.

* * *

Le *Danzer's Armee Zeitung* apprend que l'armement des vétérans est de nouveau à l'ordre du jour.

Ces derniers temps, les associations de vétérans de la Basse-Autriche ont été invitées à se rendre en corps auprès de l'autorité politique pour recevoir des armes d'ordonnance, après qu'on leur eût retiré 62 000 fusils Wernal. Cette innovation qui a pour but de généraliser et de développer de plus en plus le goût du tir dans l'ensemble de la population, serait un grand progrès, salué avec joie par tout bon patriote. On doute cependant de l'utilité de cet armement. Le journal cité plus haut estime, par exemple, qu'on ne doit attendre aucun bon résultat des exercices volontaires de tir. La Suisse a fait de trop mauvaises expériences avec ses cours préparatoires facultatifs, pour que nous tombions dans les mêmes erreurs. En outre, la situation financière des sociétés de vétérans n'est pas brillante et il est à craindre que ce nouvel armement n'empire leur situation. C'est pourquoi ces sociétés ne sont pas très enthousiastes de la réforme proposée. Mais la loi en question est d'une telle importance pour la défense nationale, qu'il faut espérer qu'elle sera assez ferme pour rendre le tir obligatoire pour tous les soldats, même pour le landsturm, ce qui provoquerait la formation d'unités de vétérans qui seraient des tireurs (Vétéranen-Schützenabteilungen). D'après la loi, les sociétés de vétérans appartiennent au landsturm ; il faut donc pouvoir les employer en cas de guerre et on peut espérer qu'avec le temps, le tir militaire obligatoire fera de chacune de ces sociétés un centre d'activité militaire qui sera vraiment utilisable en campagne.

CHRONIQUE BELGE.

(De notre correspondant particulier.)

Les défenses d'Anvers. — Les concours de tir.

La grosse question à l'ordre du jour, en Belgique, est le dépôt d'un projet de loi relatif à l'extension des installations maritimes du port d'Anvers, et à la transformation du système de défense de notre réduit national.

Les entreprises maritimes sont évaluées à 183 millions, les travaux militaires à 108 millions.

Depuis 1863, les Anversois se sont préoccupés d'améliorer la navigation de l'Escaut, en approfondissant celui-ci et en supprimant les coudes du fleuve au nord d'Anvers. De nombreux ingénieurs belges et étrangers se sont attelés à la solution de ce gigantesque problème.

L'accroissement de la dimension des navires, longueur, largeur et tirant d'eau, subit une loi ascensionnelle dont les ports doivent tenir impérieusement compte, sous peine de décadence.

A Hambourg, on a dépensé, de 1880 à 1900, 300 millions en travaux d'installations maritimes, et les nouveaux bassins en construction coûteront 54 millions.

A Liverpool, les travaux exécutés, de 1891 à 1904, ont coûté 150 millions, et la réalisation complète du programme d'aménagement du port entraînera une dépense totale de 212 millions.

A Rotterdam, d'après les chiffres relevés jusqu'en 1902, la « nouvelle Meuse » a coûté 76 millions et les nouveaux bassins 74 millions.

A Londres, le coût des travaux préconisés par la « Royal Commission », en vue d'augmenter les mouillages de la Tamise et d'agrandir les docks, est évalué à 175 millions.

A New-York enfin, le nouveau chenal d'accès coûtera 120 millions.

Les chiffres ci-après donnent la mesure des développements que comporte la réalisation complète des nouvelles installations d'Anvers.

Le nouveau mur de quai à l'Escaut et celui bordant la rive gauche du bassin-canal auront respectivement 8600 et 6200 mètres de longueur; ces murs seront bordés de terre-pleins de 150 à 200 mètres de largeur, munis de hangars d'une superficie respective d'environ 66 et 49 hectares. Entre les quais du fleuve et ceux du bassin-canal, s'étendra une bande de terrain à bâtir mesurant 110 hectares.

Le bassin-canal aura 250 mètres de largeur et mesurera 198 hectares, y compris trois gares de virage de 400 mètres de diamètre.

Les darses, d'une superficie totale de 193 hectares, seront bordées de 24,5 kilomètres de murs de quai et de 172 hectares de hangars.

La contenance du bassin formé par le bras désaffecté du fleuve sera de 589 hectares.

La longueur des murs de quai à l'Escaut sera donc portée de 5500 à 14 100 mètres ; pour les bassins, la longueur des murs et perrés accostables, passera successivement de 10 921 à 13 601, et à 42,406 mètres ; la surface d'eau correspondant aux quais de l'Escaut, calculée à raison de 150 mètres de largeur seulement, soit environ la demi-largeur des grands bassins à accostage direct existant dans d'autres ports, s'élèvera, de 82 hectares à 211 hectares ; la superficie des bassins maritimes, qui est de 62 hectares, atteindra successivement 87 hectares et 470 hectares, sans compter les 589 hectares du bassin formé par l'ancien lit de l'Escaut ; les hangars, qui couvrent actuellement 37 hectares 50 ares, s'étendront d'abord sur 57 hectares, puis graduellement sur 337 hectares ; enfin, les murs et perrés accostables des bassins de batelage, mesurant actuellement 2660 mètres courants, atteindront par la suite 4860 mètres, et la superficie de ces bassins progressera de 5 hectares à 22 hectares. Voilà pour les installations maritimes.

Bien que le premier agrandissement de la forteresse d'Anvers, en 1859, ait sextuplé la superficie *intra muros*, depuis longtemps déjà la ville réclame la suppression des remparts existants. On ne peut nier qu'aujourd'hui le démantèlement de l'enceinte répond à des nécessités inéluctables d'outillage maritime autant et plus encore qu'à un désir légitime d'expansion de la cité : le gouvernement l'a reconnu dans ces dernières années en consentant, en vue de l'extension des installations du port, à ce que des coupures fussent pratiquées dans les murs de la place.

Anvers est l'un des facteurs les plus nécessaires de notre prospérité publique et l'on peut affirmer que le bien-être matériel de la Belgique tout entière est intimement lié à la puissance d'action de notre grand port maritime. Le Gouvernement, justement soucieux de favoriser le développement des forces économiques du pays, devait chercher à concilier les intérêts d'Anvers avec les exigences de la défense nationale, exigences capitales en l'espèce car, éventuellement, Anvers, base d'opérations et de ravitaillement de notre armée de campagne, ne cesserait pas d'être le refuge du gouvernement, le réduit dont la chute consacreraient notre défaite et la perte de notre indépendance. Or, ni les fortifications de la rive droite, ni celles de la rive gauche, ni, enfin, celles du Bas-Escaut ne satisfont aux conditions voulues pour effectuer à Anvers, une défense suffisante. Cette opinion était basée sur deux motifs différents : l'inachèvement du système défensif de notre principale forteresse et l'inaptitude des ouvrages dont elle se compose à résister aux projectiles qu'emploie aujourd'hui l'artillerie.

Pas plus du côté maritime que du côté terrestre, les moyens de défense

d'Anvers ne sont actuellement satisfaisants. Aussi, indépendamment des dispositifs plus rapprochés de la ville, le projet comporte-t-il deux forts, un sur chaque rive, destinés plus spécialement à la défense de l'Escaut, mais faisant partie de la ligne avancée.

L'enceinte actuelle sera supprimée et l'on y substituera une *simple enceinte de sûreté* reportée bien en avant, et dont le rôle sera uniquement de protéger la ville contre les attaques de vive force. Appuyée aux anciens forts du camp retranché, la nouvelle enceinte se prolongera vers le nord, ménageant aux installations maritimes tout l'espace qu'elles peuvent être appelées à occuper dans l'avenir. Les anciens forts, qui depuis 1860 n'ont subi aucune modification importante, seront l'objet d'une réfection indispensable. Sur la rive gauche, la seconde ligne de défense se compose actuellement de trois forts et d'une digue défensive ; on se bornera à améliorer ces ouvrages.

Les enseignements tirés des sièges de la guerre franco-allemande avaient conduit à décider, en 1875, un second agrandissement de la position d'Anvers, destiné à mettre cette ville à l'abri du bombardement. Or, cet agrandissement n'est pas terminé. Sur la rive droite de l'Escaut, en effet, la ligne avancée ne comprend que trois forts et trois redoutes ; nonobstant l'adjonction de deux nouveaux forts en construction, il subsiste encore de larges espaces, dépourvus d'ouvrages permanents, par lesquels l'assaillant pourrait tenter de s'approcher de la place. Sur la rive gauche, la ligne avancée ne comprend qu'un seul ouvrage, le fort de Reupelmonde.

Le complètement de la ligne avancée exige la construction de treize forts, dont neuf sur la rive droite, et quatre sur la rive gauche ; de deux fortins sur la rive droite, d'un fortin sur la rive gauche, et enfin de quatorze redoutes intermédiaires, destinées à la défense des intervalles des ouvrages principaux. Outre l'édification de ces nouvelles fortifications, il y a lieu de poursuivre le renforcement des maçonneries des ouvrages actuels et de doter ces mêmes ouvrages d'un complément indispensable d'armement cuirassé.

La position fortifiée d'Anvers comprend encore au sud-ouest, la place de Termonde, double tête de pont sur l'Escaut et destinée à recueillir éventuellement l'armée belge refoulée sur la Dendre, ou à permettre l'offensive de ce côté. Elle est composée d'une enceinte bastionnée et de batteries qui ne répondent plus aux exigences modernes. On démolira l'enceinte et l'on construira trois forts sur la rive droite de l'Escaut et un sur la rive gauche.

Les Suisses n'ignorent pas combien vive à été la lutte qui s'est livrée entre le général Brialmont, l'illustre ingénieur militaire belge et les partisans de la suppression de l'enceinte actuelle, en vue de son remplacement par une autre enceinte qu'il qualifiait de babylonienne. A sa mort, survenue en 1903, il laissa des plans complets pour l'établissement d'un nouveaux système de noyaux. Son exécuteur testamentaire vient de déposer ces pro-

jets sur le bureau de la Chambre des représentants. Les polémiques seront vives et il est malaisé de prévoir le système qui triomphera. Il faut espérer que dans ces discussions, les hommes politiques et les militaires ne perdront pas de vue qu'il s'agit avant tout de donner à notre réduit national, sa valeur défensive maximum. Nous examinerons ultérieurement les solutions qui seront intervenues.

* * *

Les grands concours de tir ont commencé, à Bruxelles, le jour de la Pentecôte. Le ministre de l'Intérieur, M. de Trooz, escorté de la garde civique à cheval, a ouvert les concours avec la plus grande solennité. Tous les corps spéciaux de la garde-civique de la capitale, un nombre considérable de sociétés de tir, ont été passés en revue.

Le ministre a prononcé un discours très applaudi où il a dit entre autres choses, les paroles suivantes, qui intéressent les Suisses autant que les Belges :

« Nous applaudissons aux efforts généreux et humanitaires de ceux qui, en un pays voisin et ami, élèvent un temple à la Paix, et nous saluons comme une chose heureuse l'arbitrage qui, on peut l'espérer, résoudra un jour les conflits entre les nations.

» Prévoyants et sages, nous n'en devons pas moins consentir aux sacrifices nécessaires pour conserver, à travers toutes les éventualités, les avantages de la paix. Pour augmenter l'effet utile des forces défensives d'une nation, il n'est pas de meilleure école que la pratique du tir; elle tend à assurer la précision, et, par conséquent, l'efficacité des armes ».

La superficie totale du stand de Bruxelles est de 20 hectares; il a couté 1 168 000 francs et comprenait à son origine 42 guichets, dont 12 à 100 mètres, douze à 200 mètres, douze à 300 mètres, six à 400 mètres, six à 500 mètres, six à 600 mètres. Depuis 1889, d'importantes modifications y ont été apportées. On y a aménagé un tir de chasse bien outillé; le tir au revolver-pistolet a été porté à 50 mètres; on a créé un tir à la carabine-flobert dans un site champêtre; on a établi à 600 mètres six cibles électro-automatiques Bremer, système dont il a été parlé dans notre précédente chronique.

Les concours internationaux auront lieu du 9 au 20 juillet inclus.

Les « matches » ont réuni un champ vraiment remarquable; dix nations ont déjà envoyé leur adhésion. Ce sont : la France, la Suisse, l'Espagne, la Hollande, l'Autriche, la République Argentine, la Norvège, l'Italie, le Danemark et la Belgique.

Une innovation très importante a été introduite dans la ciblerie. En effet, précédemment, il y avait une cible spéciale pour chaque distance de tir, cible en général trop petite et subdivisée arbitrairement en un certain nombre — 8, 9, 10 — de zones concentriques, dont la valeur était marquée en points.

Ce système avait pour grave défaut, tout d'abord son arbitraire et son manque de logique, mais surtout de favoriser les bons tireurs et de décourager les médiocres et les commençants.

Suivant le principe admis par le nouveau règlement de tir belge, que la *Revue militaire suisse* a examiné en détail dans ses livraisons de février et mars 1905, le comité exécutif du grand concours de cette année, a vivement discuté la question des grandes et des petites cibles. Il en est résulté l'adoption du panneau de $2^{\text{m}}10 \times 2^{\text{m}}10$, les installations du stand de Bruxelles ne permettant pas l'usage de la cible de $2^{\text{m}}40$ de hauteur sur $2^{\text{m}}10$ de largeur en usage dans les champs de tir de l'armée. Le nouveau blason sera utilisé à toutes les distances.

Chez nous, les instructeurs de tir et les tireurs, soucieux d'encourager les débutants et les maladroits, se sont bien vite ralliés au principe de la grande cible. La recrue, soutenue par la mise en cible de toutes ses balles, se sent bientôt à l'aise ; la confiance en soi augmente et donne le calme nécessaire pour centrer les coups. Le tireur qui ne connaît qu'imparfaitement son arme, ou qui n'apprécie pas suffisamment l'effet du vent, voit sa première balle en cible lui donner nettement l'idée de la correction à faire. Jadis, une « brosse » signalée approximativement par le marqueur, ne donnait que des indications très vagues sur les déviations produites. A la première succédait une deuxième, puis une troisième « brosse », et avec elle le dépit et le découragement.

Dans les séries fixes surtout, où le nombre de balles en cible joue un rôle très important, il sera fort avantageux de tirer sur une grande cible. Le *un* de la grande cible (zone extrême) qui, pour la petite cible, aurait été une « brosse », sert ici de balle de réglage. Et puis, le tireur garde toujours l'espoir d'arriver avec ses quatre dernières balles en cible.

Ce qui semble corroborer cette opinion, ce sont les points formidables amenés à 200 et 300 mètres sur la nouvelle cible par les tireurs gardes civiques et les amateurs qui ont fait usage du nouveau genre de cible au Tir national de Bruxelles.

Cependant, les dimensions des 9, 8, 7 et 6, sont sensiblement les mêmes que jadis. Mais l'effet bienfaisant de la grande cible se fait sentir même chez les virtuoses du tir.

Autrefois, avec la petite cible et par un vent assez fort, on était assez souvent obligé de viser en dehors du panneau, sur un point du gazon. Le résultat de cette correction était d'obliger à viser guidon noir sur fond vert, foncé. Incontestablement, la visée était beaucoup plus difficile.

Ajoutons à cela, qu'avec la grande cible, tout le cran de mire se trouve sur du blanc et, pour une raison analogue à celle qui vient d'être indiquée les écarts en hauteur sont forcément moins fréquents.

Les tireurs consultés semblent tous fort satisfaits de cette innovation, et

les rapports demandés aux chefs de la garde civique, sur cette question, ont été à peu près tous favorables à la cible de 2^m10.

Il reste toujours loisible aux forts de centrer leurs coups et de s'offrir de belles séries de visuels indispensables pour les classements de choix.

Cette innovation a tellement plu à certains tireurs, que nous entendions dernièrement l'un d'eux demander que, pour le match international, les cibles de 1 mètre sur 1 mètre soient collées sur des châssis de fond blanc, de 2^m10 sur 2^m10.

C'est, en outre, une très grande simplification pour le service de la ciblerie, qui est ordinairement surchargé pendant les grands concours. L'idéal est de n'avoir qu'une seule cible pour tous les tirs et concours, ce qui s'obtient logiquement par l'adoption intégrale du principe du nouveau règlement de tir belge : le zéro ou la rose au centre, avec points croissants d'erreur ou points perdus, du centre vers la périphérie de la cible. Cette année encore, pour les concours publics et les concours gardes-civiques, l'ancien procédé de numérotage sera conservé. Pour les concours militaires — entre membres de l'armée active — on fera usage de la nouvelle méthode et en observant complètement les règles de tir en usage dans l'armée.¹

Il a été institué, cette année, un concours spécial intitulé « prix de l'armée », qui s'effectuera entre les dix-neuf régiments d'infanterie de notre armée — chaque corps est représenté par une délégation de dix tireurs — chaque concurrent brûle vingt cartouches d'affilée à 300 mètres, et vingt à 500 mètres. On totalise les points perdus par les tireurs et par les régiments. Le prix est décerné au corps qui a perdu le moins de points ; il consiste en une médaille d'or, une œuvre d'art et une somme de 800 francs — l'œuvre d'art ne reste la propriété du vainqueur que pendant un an — elle reviendra au bout de 25 ans, en 1930, au régiment qui aura obtenu le plus de fois le « prix de l'armée ».

Dans les autres « concours militaires », les concurrents tirent cinq balles à 300 mètres et cinq à 500 mètres ; on additionne les points perdus dans les deux séries. L'infanterie et le génie, la cavalerie et la gendarmerie, l'artillerie de forteresse et le train, forment trois catégories différentes. Tous les officiers, quelle que soit leur arme, concourent entre eux au fusil Mauser.

¹ La cible en usage est décrite fig. 3 et page 132 de la *Revue militaire suisse*, du mois de février 1905.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Bruits de guerre. — La préparation de notre armée. — Le tir du fusil et du canon. — Changements dans le personnel.

A tort ou à raison, nous avons eu une grosse alerte qui a failli dégénérer en panique. On ne saurait dissimuler qu'un frisson d'affolement a passé dans les milieux gouvernementaux et parlementaires, dans le public, dans l'armée. On s'est vu au moment d'en découdre avec l'Allemagne, au moment où on s'abandonnait à la douceur de vivre en pleine sécurité. La surprise a été vive et pénible. Peut-être s'est-on plu à laisser courir les bruits pessimistes avec l'arrière-pensée que la divulgation de notre faiblesse attiédirait l'ardeur chauvine des « patriotards ». Toujours est-il qu'on a eu l'air de croire que, en cas d'agression, notre armée n'eût pas été prête et en état de résister. Matériel médiocre, approvisionnements insuffisants, personnel démotivé : tel est le thème sur lequel, les passions politiques aidant, des députés et des journaux nationalistes ont brodé à qui mieux mieux. Et, comme je le disais, on semble avoir pris un certain plaisir à les y encourager.

Il faut pourtant mettre les choses au point et envisager la vérité, sans se laisser aller à des partis pris.

Eh bien, la vérité, c'est que nous sommes en mauvaise posture par le fait de notre situation. La forme de notre frontière, la constitution de notre réseau de voies ferrées, la position de notre capitale, nous créent, par rapport à nos voisins, une infériorité aussi manifeste que regrettable.

Mais cette infériorité, tout le monde la connaît : eux, nous, d'autres encore. Elle est aujourd'hui ce qu'elle était hier, ce qu'elle sera demain. Assurément, on s'est efforcé de porter remède au mal dont nous souffrons. On y a réussi en partie ; mais pouvait-on, pour ne citer que ce détail, empêcher nos lignes de chemins de fer de venir converger à Paris ? Pouvait-on multiplier les ouvrages de fortification ou renforcer ceux qui existent ? Peut-être eût-on pu faire plus qu'on n'a fait ; mais il ne faut pas se dissimuler que le danger est grand, que les palliatifs sont et resteront toujours insuffisants.

Il serait exagéré de dire que toutes les mesures qu'il était humainement possible de prendre, on les a prises, que tout est prêt jusqu'au dernier bouton de guêtre. Mais il est aussi faux et tout aussi coupable de prétendre que la désorganisation de notre armée est complète. Notre outillage est, dans son ensemble, excellent ; nos approvisionnements sont considérables, et le moral de nos troupes est aussi bon qu'il l'a jamais été. Les doctrines antimilitaristes ont bien trouvé des adeptes dans les rangs de l'armée ; mais ils restent isolés, et nous n'avons pas à craindre le « coup d'Odessa ». Il est certain aussi que nos soldats n'ont pas le fanatisme, le mépris de la mort, l'indifférence à la souffrance, que nous admirons si fort chez les belligérants.

de Mandchourie. Mais quelle est la nation européenne que l'habitude du bien-être et le développement de la civilisation n'ont pas amollie ?

Ce n'est pas, encore un coup, que tout soit pour le mieux dans le meilleur des mondes et qu'il n'y ait pas de progrès à réaliser. Preuves en soient les critiques qu'il m'arrive de formuler. On s'accorde à trouver mes chroniques sévères. (Je n'ajoute pas : mais justes.) En tout cas, ma sévérité me donne le droit de louer aujourd'hui, et de dire que nous avons fait beaucoup, que nous avons fait énormément.

— Alors, dira-t-on, pourquoi se plaindre si souvent et maugréer ?

— Hé ! Tout simplement parce que les résultats, si considérables soient-ils, ne répondent pas à l'effort, lequel a été et est encore colossal. Je dis bien : colossal. Trouvez donc un autre pays au monde qui consacre pendant deux ans — vous entendez bien : deux années pleines, d'affilée, sans compter le reste, — toute sa jeunesse valide au service des armes : toute sa jeunesse valide, sans aucune exception. L'Allemagne, pour ne parler que d'elle, est loin de compte avec nous. Mais je suis prêt à reconnaître que nous ne tirons pas tout le parti possible du sacrifice immense auquel la nation se soumet. Il y a des fuites, des gaspillages, et la déperdition qui se produit diminue le rendement. Huit, avec un déchet du centième, c'est mieux que dix avec un déchet du quart ou du tiers. Ce qui est coupable, et ce que je blâme, c'est ce que nous éprouvions, avec des effectifs plutôt trop forts, une trop forte moins-value. Ce qui est coupable, et ce que je blâme, c'est que, par légèreté, nous jetions parfois des atouts que nous avons en mains. Il y a des riches qui sont dépensiers, et qui se ruinent ; il y a des pauvres qui sont économies, et qui s'enrichissent. Le mieux, c'est d'avoir de la fortune et de la faire fructifier. Mais c'est là un art auquel les Français se montrent souvent inaptes.

Nos approvisionnements sont très complets, disais-je, et notre matériel est excellent. Par contre, il faut bien avouer que nos règlements laissent à désirer, et que ni l'instruction des troupes, ni celle des cadres, n'utilise tous les trésors d'intelligence, d'activité, de spontanéité, de vigueur, qu'il y a dans notre race. Nous valons mieux que nous n'avons l'air de valoir. Il y a dans les rangs des ressources latentes, comme on s'en est aperçu sous la première République et aussi en 1870, au lendemain de Sedan.

Faut-il regretter qu'on ne les mette pas mieux en valeur dès le temps de paix ? Pour ma part, je le regrette ; mais je ne puis me dissimuler que, si on ne laissait pas inactifs ces éléments de puissance, on reconnaîtrait bien vite que la France dispose d'une force considérable : cette constatation entretiendrait l'esprit belliqueux, et notre pays se trouverait entraîné à des aventures que mieux vaut sans doute qu'il ne recherche pas. A cet égard, autant vaut donc que nous ne nous rendions pas compte de ce dont nous sommes capables.

Mais je persiste à croire que nous sommes capables de beaucoup. Nous avons un fusil excellent et des réserves de munitions amplement suffisantes, sinon surabondantes, car l'excès en tout est nuisible, et on hésite à mettre hors de service, pour les améliorer, des munitions dont les magasins regorgent. Nous avons un canon merveilleux (non seulement pour la guerre de campagne, mais pour les sièges et la défense des côtes), et ces canons sont largement pourvus de cartouches. Seulement — et c'est là le point faible — notre fantassin pourrait être meilleur marcheur et meilleur tireur ; notre artillerie pourrait connaître mieux son métier.

On n'a d'ailleurs pas attendu les événements de ces derniers jours pour améliorer la valeur professionnelle de notre armée. Les lecteurs de ces chroniques savent qu'on travaille beaucoup chez nous, pas toujours très bien, parfois tout à fait à côté, mais enfin avec zèle et continuité, ce qui est d'autant plus méritoire que la continuité est souvent difficile et que le zèle n'est pas toujours encouragé.

* * *

De cet inlassable labeur, voici deux témoignages qu'on ne saurait négliger ou passer sous silence : c'est la nouvelle (ou plutôt la future) *Instruction sur le tir de l'infanterie*, élaborée par le comité technique de l'infanterie ; c'est la *Note du comité technique de l'artillerie sur les écoles à feu*.

On sait que, dans l'une comme dans l'autre, directement ou indirectement, le général Percin est pour beaucoup. Très laborieux, très actif, il a contribué dans une large mesure aux progrès de son arme, et il s'est donné pour tâche si peu préparé qu'il y fût, d'appliquer au fusil, ce qu'il avait fait pour le canon. Membre du comité technique de l'infanterie, président de la commission chargée de l'étude du tir, il a donné une vive impulsion à ses travaux et il les a orientés dans le sens où il avait déjà dirigé l'artillerie. Le résultat de ses efforts sera un Règlement dont la rédaction est déjà très avancée. J'ai pu en lire l'avant-propos et me renseigner sur l'esprit dans lequel il est conçu. Sauf, donc, à y revenir quand il aura paru, je crois devoir vous indiquer ici ce qui m'a le plus frappé.

Et, d'abord, dans ce Règlement sur le tir, le tir n'occupe plus tout à fait la première place. Sur le char du triomphateur romain, un esclave se tenait qui murmurait de temps en temps à l'oreille du héros : « Souviens-toi que tu n'est qu'un homme ». Eh bien ! le tir ne doit plus régner en maître : il ne saurait être que le serviteur, le très humble serviteur de la manœuvre. Alors qu'en 1895 on le considérait — je cite le texte officiel d'alors — comme « la partie la plus importante de l'instruction », il n'en était plus, sept ans après, qu'« une des parties les plus importantes ». Aujourd'hui, nouvelle dégringolade. Le voici subordonné au rôle tactique de la troupe et à son approvisionnement en munitions.

Cette modification, qui n'a l'air de rien, entraîne des changements notables, non pas dans la manière de se servir du fusil, ni dans la façon de se poster (quoique les positions debout et à genou soient presque définitivement abandonnées), mais dans le mode d'exécution des feux de guerre.

Comment, en effet, l'infanterie s'y prend-elle, à l'heure actuelle, pour ses tirs de combat ? A peu près comme l'artillerie naguère. L'officier directeur du parc (ou celui qui lui correspond) dispose sur une crête des objectifs très visibles représentant des ennemis debout. On ne se met pas en peine de les placer dans une formation rattachée à une situation déterminée, pas plus que de les abriter, de les dissimuler. Leur front est toujours perpendiculaire à l'axe du champ de tir. La troupe n'a donc qu'à agir droit devant soi, et, même si le thème de l'exercice est donné, elle ne s'en préoccupe pas le moins du monde. Elle est au tir, elle fait du tir. Quand elle est à la manœuvre, elle fait de la manœuvre.

J'avoue que, pour ma part, je ne désapprouve pas cette décomposition. Elle me paraît éminemment didactique. Machiavel (à moins que ce ne soit Louis XI) disait qu'il faut diviser pour régner. Je crois que les grands pédagogues recommandent de diviser pour enseigner.

Quoiqu'il en soit, le nouveau Règlement proteste contre ces errements. Il veut qu'on place les deux partis — les troupes amies en chair et en os, les troupes ennemis en carton, en voliges ou en toute autre matière inerte, — dans des situations vraisemblables, analogues à celles qu'on peut supposer qui seraient occupées sur un vrai champ de bataille. Ceci fait, la manœuvre se déroulera comme dans la réalité. Je dis bien : la manœuvre, et non le tir, celui-ci n'étant qu'un épisode de celle-là, qu'une de ses formes.

Donc, les objectifs seront dissimulés : on en mettra derrière des arbres des haies ; on en couchera dans des sillons ; leur front sera irrégulier, découpé en dents de scie ; il sera oblique par rapport à la ligne de tir.

Les exercices pourront être exécutés à balles dans les camps d'instruction, à blanc sur n'importe quel terrain dans les environs des garnisons.

Il ne me semble pas que ces idées soient bien neuves ni qu'elles soient bien justes. Quant à l'impossibilité qu'éprouvera le capitaine à diriger les feux de sa compagnie, personne ne la conteste. On admet sans difficulté que cette direction incombe aux lieutenants. Ai-je besoin de rappeler les théories émises par le lieutenant Petit sur les devoirs du chef de section ? Le futur Règlement poussera la décentralisation plus loin encore. Il suppose, il prévoit que, dans certains cas, le chef de section sera impuissant à conduire le feu ; il faudra alors que les gradés subalternes et, à leur défaut, les soldats eux-mêmes fassent le nécessaire. Dès qu'ils connaîtront le but à battre, ils devront, agir par eux-mêmes. D'où, nécessité de définir parfaitement les objectifs, d'évaluer exactement les distances, et cela par des moyens simples, à la portée de toutes les intelligences et, comme on le dit

de toutes les bourses. Et en avant la méthode des travers de main (dont la *Revue militaire suisse* a parlé en octobre 1902, page 832). En avant les quatre sous (dont elle a parlé en janvier dernier, page 86) ! En avant, l'emploi, comme stadia, du guidon, qui couvre un homme debout à 400 mètres) !

Bref, le nouveau Règlement, tout en mettant en relief le rôle considérable qui incombe aux chefs, s'efforce d'obtenir que les hommes puissent se passer de ces chefs.

Il contient aussi sur les tirs d'instruction et d'application des prescriptions nouvelles ; mais j'en ai dit assez pour montrer l'intérêt qu'il présente. Nul doute qu'il mérite un article de fond, et, dès lors, il me semble inutile d'entrer dans le détail.¹

* * *

J'en dirai autant de la Note du 22 avril dernier sur les écoles à feu exécutées en 1904.

On sait que, chaque année, le comité technique de l'artillerie résume, dans un document de ce genre, les observations recueillies au cours des exercices de l'été précédent, qu'il en tire la moralité, si on peut employer ce mot, et qu'il détermine l'orientation à donner aux exercices à venir. C'est donc, en somme, le guide de l'artilleur : un guide constamment tenu à jour.

Aussi y a-t-il un intérêt considérable à le consulter, et, puisque la question est pour la Suisse d'une actualité presque poignante, je vous envoie, pour vous permettre d'en faire une analyse détaillée, l'exemplaire que j'ai pu me procurer de la Note dont il s'agit. J'y ai remarqué, entre autres innovations, que les arrière-trains de caissons vont être aménagés pour transporter une pioche et une serpe, celle-ci destinée à dégager les haies, arbustes ou broussailles qui peuvent gêner la visée après la mise en batterie. D'autre part, on étudie un dispositif qui permette de débarrasser les servants de leurs mousquetons pendant le tir.

Il semble qu'on préconise aujourd'hui le tir masqué à l'exclusion de tout autre. Déjà le Règlement du 16 novembre 1901 faisait remarquer qu'« il y a grand intérêt » à se défiler. Mais on va plus loin maintenant, et on prescrit de ne pas hésiter à se défiler, hors le cas où il est nécessaire de battre les pentes en avant et le cas où on doit lier ses mouvements à ceux de l'infanterie.

¹ En relisant les épreuves de cette chronique, je m'aperçois d'une omission qu'il me semble urgent de réparer. Le corollaire des considérations qu'on vient de lire est la suppression (la re-suppression, devrais-je dire) de Ecoles régionales de tir, l'Ecole normale du camp de Châlons subsistant seule comme établissement d'expériences. C'est le général Mercier qui va être content ! Moi, j'avoue que je ne le suis pas, et que cette mesure que j'ai blâmée en juin 1898 (page 361), me semble encore aujourd'hui blâmable.

Il faut voir là, je pense, une conséquence des expériences faites en Mandchourie. Je crois avoir déjà signalé le parti excellent que les Russes avaient tiré du télomètre du commandant Aubry pour exécuter des tirs masqués. Les Japonais ont recouru à des procédés analogues, et il faudra bien qu'on en vienne à pratiquer couramment le pointage indirect, si déplaisant qu'il parût naguère aux artilleurs de la vieille école. On aurait cru qu'ils voyaient une sorte de déloyauté ou de lâcheté à ne pas s'exposer aux vues et aux coups. Ils raisonnaient comme le général Zukow qui, dans son Histoire de la guerre de 1870-71, s'exprime ainsi :

Nos troupes peuvent s'aligner, en rase campagne, contre n'importe quelle armée européenne. Les Russes n'ont nul besoin, sans une nécessité toute particulière, de s'abriter derrière des remparts, de s'entourer de fossés. Il y aurait même quelque ridicule à dissimuler derrière des remblais ces belles lignes de troupe si bien ordonnées !

Il vient de leur en cuire, de professer ces théories-là. Il est vrai que ce n'est pas à une armée européenne qu'ils ont eu affaire. Ils ont vu qu'il y avait « une nécessité toute particulière » à se dissimuler chaque fois qu'on le pouvait. Et la leçon qu'ils ont reçue n'a pas été perdue pour nos généraux. Allons! tant mieux!!

* * *

Des mouvements assez importants ont eu lieu dans le personnel.

Et d'abord, on a replacé les généraux de brigade à la tête de troupes appartenant à leurs armes respectives. Pendant longtemps, c'a été une mode d'envoyer un excellent cavalier commander médiocrement de l'artillerie, un excellent fantassin commander médiocrement de la cavalerie. Au vieux dicton : « A chacun son métier, » s'était substituée la formule : « A chacun, autre chose que son métier. »

On avait pour but d'empêcher que les généraux se spécialisassent, et on leur faisait faire un apprentissage qui ne laissait pas de nuire à la troupe sur laquelle ils s'essaient. Cette épreuve, par surcroît, portait atteinte au prestige du commandement, en montrant les insuffisances professionnelles d'hommes déjà arrivés très haut dans la hiérarchie. On a tort, d'ailleurs, de considérer la brigade comme une unité mixte à la tête de laquelle il y ait lieu de placer un officier « général » : un officier « particulier » à l'arme peut seul en tirer un bon parti.

Pour toutes ces raisons — que j'ai bien des fois invoquées, — je ne puis que me réjouir de la mesure qu'on a prise de mettre les cuisiniers à la cuisine et les cochers sur le siège : la maison marchera mieux ainsi. Mais que dites-vous de ces déplacements opérés à la veille d'une mobilisation ? Et ne trouvez-vous pas qu'ils étaient à la fois nécessaires et inopportuns, c'est

à-dire, en définitive, condamnables? Ce n'est pas au milieu du gué, ni même en y entrant, qu'on devrait avoir besoin de changer d'attelages.

Donc, j'approuve les mutations qui viennent d'être faites pour rétablir les choses dans l'ordre normal. Espérons que la leçon profitera.

Le général Lebon vient d'être nommé au commandement du I^{er} corps d'armée, devenu vacant par la mort subite du général Laplace, officier dont on disait grand bien, malgré que certains détails de son existence intime ne fussent pas à l'abri de tout reproche.

Le général Lebon sort de l'artillerie. Il passe pour avoir eu de la valeur, mais pour en avoir un peu perdu dans les missions qu'il a remplies à l'étranger. Il a été longtemps attaché militaire à La Haye. Précédemment, il avait été au Japon, comme instructeur de la jeune armée qui vient de faire si brillamment ses preuves. Il s'est montré, en cette circonstance, bon instructeur. Plus tard, il s'est montré bon prophète. Il écrivait en 1897, dans la *Revue d'artillerie* :

Le jour où le Japon aura développé ses forces militaires et ses forces navales en proportion de ses quarante millions d'habitants, ce jour-là, il ne sera plus seulement, comme il est actuellement, inattaquable chez lui, il deviendra une puissance offensive avec laquelle il faudra compter très sérieusement.

Il me semble que la Russie a dû compter très sérieusement — lugubrement, même! — avec lui. Et celui qui a écrit ces lignes me fait l'effet d'y voir ou d'y avoir vu très juste. Je pense que, avec ces qualités d'esprit, il a repris ce que les voyages avaient pu lui faire perdre et qu'il sera un bon commandant de corps d'armée.

Ai-je jamais eu l'occasion de nommer ici le général Lallement qui, lui aussi, a été un bon commandant de corps d'armée? L'an dernier, il fut victime d'un accident (asphyxie par un appareil de chauffage), et il ne s'en est jamais bien remis. Il vient de mourir étant au cadre de réserve.

Le ministre a rappelé à l'activité le général Bonnal qui, il y a trois ans, avait été relevé du commandement de l'Ecole de guerre. Le général Bonnal est, comme on sait, un écrivain militaire distingué, un de nos théoriciens les plus estimés.

En même temps qu'on le réintégrait en le plaçant, non dans les troupes, mais au comité technique de l'infanterie, on hésitait à faire bénéficier d'une mesure de clémence analogue le général Peigné, destitué du commandement du 9^e corps pour avoir demandé aux loges maçonniques des renseignements sur ses subordonnés et surtout pour avoir tenu trop grand compte de ces renseignements.

On a voulu qu'il bénéficiât non plus d'une sorte d'amnistie morale, selon

le mot dont s'était servi M. Rouvier en prenant le pouvoir, mais d'une véritable amnistie légale, et le Parlement a été saisi de la question.

Aussitôt qu'elle sera résolue, on lui rendra sans doute sa plume blanche, mais il y aura à trouver la place qui lui convient. On ne veut pas le remettre en contact avec les troupes. On songe depuis longtemps à lui donner la présidence du comité d'artillerie. Malheureusement le général Borgins-Desbordes y est, et il prétend y rester. Peut-être créera-t-on un poste spécial, une direction des étapes et des services de l'arrière, fonction à laquelle on attribuerait la plume blanche. C'est à cette préoccupation qu'on rattache une proposition de M. Messimy, proposition dont je reparlerai plus loin.

N'était que, en le privant de la plume blanche, on lui imposerait une déchéance véritable, il aurait pu être appelé au commandement de la place de Paris en remplacement du général Niox qui sera admis le 2 août au cadre de réserve. Au surplus, le somptueux appartement de l'Hôtel des Invalides est réservé au général Dubois, secrétaire général de la présidence de la République.

Ce n'est pas sans émotion que j'enregistre la prochaine disparition d'une des plus belles intelligences que je connaisse. Le général Niox a une distinction d'esprit, des qualités de cœur, une jeunesse, une faculté de travail, une puissance de compréhension, qui font de lui un officier tout à fait exceptionnel. Quel n'eût pas été son rôle s'il n'avait été paralysé par une surdité presque complète! Il pouvait aspirer légitimement aux plus hautes situations: ses capacités et ses qualités militaires le lui eussent permis. S'il ne nous reste pas comme général, il nous restera sans doute comme écrivain, et j'aurai occasion de reparler de lui, peut-être même pour le contredire, car il s'en faut que nous jugions les choses, lui et moi, de la même façon.

Le général Mercier-Milon remplace, à la tête de la Direction de l'infanterie, le général Castex appelé à commander une division (et qu'il ne faut pas confondre avec le général Hubert de Castex, quoique celui signe simplement « Castex » les livres dont j'ai parlé il y a deux mois, page 399).

CHRONIQUE ITALIENNE

(De notre correspondant particulier.)

Les crédits militaires. — Stations mobiles de télégraphie sans fil. — Une nouvelle cible électrique.

Pendant les mois du printemps la chronique militaire italienne n'a pas eu de nombreux ni de bien importants événements à enregistrer. Le plus important est la discussion des nombreux crédits pour l'armée qui a surtout

retenu l'attention publique. Au moment de la constitution du dernier cabinet, le ministre de la guerre, général Pedotti, avait déclaré qu'il ne conserverait son portefeuille qu'à la condition d'obtenir de la Chambre une augmentation du budget de la guerre. Il en a déposé la demande dans la dernière session parlementaire. Il a démontré l'impossibilité de conserver les forces organiques strictement nécessaires à la défense de la nation sans consentir à de nouveaux sacrifices financiers, les ressources indispensables ne pouvant être obtenues par la réalisation d'économies dans d'autres branches de l'administration.

L'exercice de 1905/1906 est le dernier de la période pour laquelle a été consolidé le budget actuel du ministère de la guerre. Dès l'année prochaine on sera obligé de voter un nouveau budget plus en rapport avec les exigences de la défense nationale. Cette perspective rendait superflu de s'engager dans une discussion approfondie, qu'il aurait fallu renouveler dans une année. Le ministre s'est donc borné à réclamer une augmentation de 12 millions du budget ordinaire de l'exercice 1905/1906 et une augmentation de 30 millions du budget extraordinaire. Ces augmentations ont reçu l'approbation de la grande majorité de la Chambre. La première servira principalement à l'incorporation des recrues dans les régiments au mois de décembre au lieu du printemps, cela pour le grand avantage de l'instruction des troupes et de l'ordre public si gravement troublé par les grèves ces dernières années. Les crédits du budget extraordinaire seront affectés au réarmement de l'artillerie et à commencer les travaux de fortification à la frontière orientale. Ces derniers exigeront du reste une somme beaucoup plus importante, que l'on évalue à une centaine de millions de francs.

A la fin de la même session parlementaire une demande de crédits extraordinaires a été introduite pour la marine. Les derniers faits de guerre ont rendu évidente la nécessité de mettre toute son énergie à préparer la défense de la patrie et à accepter dans ce but les plus grands sacrifices.

* * *

On est en train de préparer les manœuvres qui commenceront à la fin du mois prochain et dont les principales se dérouleront entre Naples et Rome. On y fera, entre autres, un large emploi de la télégraphie sans fil, l'expérience ayant démontré les merveilleux résultats qu'elle peut procurer en campagne. Ces jours-ci, des essais sont poursuivis à Rome, au parc du génie, pour adapter la télégraphie sans fil à des ballons captifs trainés par des voitures. Les appareils sont à terre, dans la voiture, et le câble qui retient le ballon est utilisé pour la transmission et pour la réception des messages. Ces essais ont donné jusqu'ici des résultats très satisfaisants, la transmission se fait sans encombre; et comme il suffit d'une voiture à deux ou à quatre chevaux et d'un petit ballon, les stations possèdent une grande

mobilité, se déplacent facilement, suivent les troupes de près et peuvent s'établir rapidement même sur une position accidentée.

* * *

On vient de construire et d'expérimenter une cible électrique pour les exercices de tir. On tire avec l'arme au chevalet et la cible indique le point touché. Cette cible peut servir avec avantage pour l'instruction du pointage aux recrues. Elle est très commode en ce qu'on peut s'en servir dans les casernes sans inconvénient. Jusqu'ici on a gardé le secret sur le mode de construction, mais il n'est pas difficile de l'imaginer. Je vous tiendrai au courant.

* * *

La transformation de notre artillerie de campagne continue à préoccuper l'opinion, non seulement de l'armée, mais du public qui s'intéresse à la défense nationale. Le *Popolo Romano* résume l'état de la question.

La loi du 5 mai 1901 consacra une somme de 60 millions à la réfection du matériel de l'artillerie de campagne, cette somme devant être dépensée en une période de six années se terminant en 1906. Ces 60 millions étaient imputés au budget extraordinaire, lequel était consolidé, pour la période de six ans indiquée ci-dessus, à 16 millions par an.

Sur les 60 millions mis à la disposition du ministre pour la réfection du matériel de l'artillerie de campagne, il n'en a été dépensé jusqu'à présent que 30 millions, il reste par suite 25 millions disponibles, en chiffre rond. Avec les 35 millions dépensés, on a mis en service 99 batteries de campagne de 75-A, 6 batteries à cheval du même matériel et toutes les batteries de montagne de l'armée active et de la milice mobile. Il reste à fabriquer 145 batteries de campagne, et il est bien évident que les 25 millions disponibles sont absolument insuffisants. Actuellement il est impossible d'établir avec précision la somme à laquelle se monteront les crédits supplémentaires nécessaires pour la transformation complète de tout le matériel de l'artillerie de campagne, car la question de l'affût n'est pas encore résolue.

Cette importante question du renouvellement de tout le matériel de campagne a été traitée à la Chambre, par le ministre de la guerre, avec toute l'ampleur désirable. Le général Pedotti avait même pris soin de faire venir, à Montecitorio, des modèles de canons et d'affûts, que des officiers d'artillerie montraient et expliquaient aux députés.

Le ministre de la guerre a commencé par déclarer que l'on avait été au plus pressé, dans cette transformation, et que l'on avait remplacé toutes les pièces de 75-B, qui n'étaient plus à hauteur des progrès de la balistique actuelle. La transformation du matériel de 87-B devait venir ensuite.

Dans ces conditions, on commença immédiatement la fabrication du nou-

veau matériel ; l'affût rigide fut adopté pour l'artillerie de campagne et pour l'artillerie à cheval, tandis que, pour l'artillerie de montagne, on adoptait un affût se démontant en plusieurs parties. A la fin de l'année 1902, la fabrication était suffisamment avancée pour que l'on pût remplacer tout le matériel de 75-B.

Depuis lors, les études ont porté sur le recul sur l'affût. L'Italie s'est mise résolument à l'étude.

Le général Pedotti annonce qu'il considère comme imminente la solution définitive du problème. Lorsque le nouvel affût sera adopté, il faudra trois années pourachever la transformation totale du matériel de l'artillerie de campagne, mais il n'est pas encore possible de pouvoir déterminer quelle sera la dépense à faire.

Le ministre termine son discours en disant qu'il ne juge pas à propos de répondre à une question que lui a posée la commission du budget, pour savoir si l'adoption d'un nouveau matériel à déformation n'aurait pas pour conséquence l'adoption d'un calibre inférieur à 75 millimètres.

BIBLIOGRAPHIE

Aide-mémoire de campagne à l'usage des officiers de réserve d'artillerie,
1 vol. in-12 allongé de 191 pages. Paris, Berger-Levrault & Cie, 1904. —
Prix, 3 fr. 50.

Publié sous les auspices de la Réunion des officiers de réserve d'artillerie au cercle militaire de Paris, cet opuscule se compose de 3 planches en couleurs et 155 figures avec du texte, très peu de texte : c'est surtout par l'image que les rédacteurs de cet aide-mémoire ont voulu rappeler tout ce que doit savoir un officier d'artillerie de campagne. Des légendes concises et de ce qu'on pourrait appeler, des renseignements condensés, du Règlement réduit en Liebig, ont permis de réunir dans un volume restreint une foule de données très utiles. Je n'oserais dire que, sous cette forme, ceux qui ne savent pas peuvent apprendre. Mais le but de cette excellente publication est de « rappeler » à ceux qui savent déjà. E. M.

Guide du gendarme, par le capitaine IGERT, commandant l'arrondissement de gendarmerie de Pointe-à-Pitre. 1 vol. in-12 de 433 pages. Paris, Garnier frères. 1905.

Ce livre est bien imprimé ; il se présente bien. Mais il ne peut intéresser que les gendarmes français, et encore hésiteront-ils peut-être à l'acheter, car il y manque pas mal de renseignements et certains de ceux qu'il renferme sont sujets à caution.